



CONTRAT POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON-COMMERCIALE

Entre :

La Communauté Paris-Saclay
21 rue Jean Rostand
91898 ORSAY CEDEX
N° de Siret : 200 056 232 00149
Code APE : 8411Z
Licences de diffusion : 2-1100124 et 3-1100125

Représentée par son Président, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, dûment habilité par délibération n°2020-117 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Ci-après dénommée le Client, d'une part,

Et :

Cinéma Public Films - Distribution Production
21, Rue Médéric 92250 LA GARENNE COLOMBES
Tel : 01 41 27 20 40
Mail : melody.remay@cinemapublicfilms.fr
Code NAF : 5913A
N° Siret : 35241965900052
Représenté par : Valentin REBONDY
Agissant en qualité de : gérant

Ci-après dénommée Cinéma Public Films, d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

Cinéma Public Films est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Cinéma Public Films autorise le Client à effectuer une projection publique non commerciale du film : Les Mal-Aimés.

Le Client accepte de projeter le film conformément aux termes et conditions de la licence mentionnée ci-dessous.

Ce contrat commencera le samedi 10 décembre 2022 et se terminera le samedi 10 décembre 2022.

ARTICLE 2 – LICENCE

Le Client ne peut projeter le film que dans le cadre de la projection publique non commerciale sur le lieu à la date mentionnée ci-dessus. La projection du film dans un autre lieu et à d'autres dates requiert au préalable que les deux Parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la projection du film, le Client est autorisé à utiliser les supports suivants : Blu-Ray fourni par Cinéma Public Films.

La projection ne devra porter que sur le film, du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes d'annonces éventuelles, avertissement ou tout autre image des supports utilisés.

Le Client est responsable du bon déroulement de la projection et du respect de ces conditions. Les supports utilisés seront envoyés avant la date de diffusion pour laisser le temps au Client de les tester.

S'il rencontre un problème au cours des essais préalables, le Client devra contacter Cinéma Public Films.

Les supports devront être renvoyés au terme du contrat.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de ce qui précède, le Client s'engage à payer à Cinéma Public Films le prix de :

- 84,40 € TTC - TVA à 5,5 % de location de film ;
- 0 € de frais de port.

Soit un total de : 84,40 € TTC (quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Le délai de paiement et les intérêts moratoires seront à appliquer en vertu du code de la commande publique.

ARTICLE 4 – PUBLICITE

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition des distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.) ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent être distinguées clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet de la structure organisatrice. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le titre projeté mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

ARTICLE 5 – GARANTIES

5.1 : Garanties de Cinéma Public Films

Cinéma Public Films garantit qu'elle est autorisée par les ayants-droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le film susmentionné. Toutefois, le Client est informé que s'agissant d'œuvres musicales utilisées dans le film, il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires.

Cinéma Public Films garantit et protège le Client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

5.2 : Garanties du Client

Le Client garantit Cinéma Public Films qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non-commercial de la projection autorisée.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas suivants :

- Dans tous les cas reconnus de force majeure ;
- En cas de lois ou réglementations devenues contraires à l'exercice des activités de Cinéma Public Films ;
- Sous réserve de l'accord des Parties, moyennant un préavis d'un mois ;

- En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Le présent contrat pourra être résilié unilatéralement par le Client pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnisation ne soit due à Cinéma Public Films.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement culturel ou de suspension des activités liées à des mesures sanitaires prises afin de faire face à une prévention ou résorption de l'épidémie de covid-19, la séance non réalisée ne sera pas facturée au Client. Les Parties chercheront conjointement une date de remplacement.

Toute annulation par l'une ou l'autre des Parties entraînera l'obligation pour la partie défaillante de rembourser, le cas échéant, le prix des prestations non-effectuées et les frais effectivement engagés par la Partie lésée sur présentation des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification des termes du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles après épuisement des voies amiables.

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, le **09 SEP. 2022**

Pour Cinéma Public Films

Le gérant

Valentin REBONDY

P.O. *Melody* REMAY



CINEMA PUBLIC FILMS
21, rue Médéric
92250 La Garenne-Colombes
www.cinema-public-films.com
Siret 352 419 659 000 52

L'Organisateur

Le Président

Maire de Palaiseau

G d L
Grégoire de Lasteyrie



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220909-C2022-300-CC
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022